



Yves Laporte
Président du Sirtom

A

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs

Objet : Tri à la source des biodéchets

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs

Une campagne médiatique importante relative au tri à la source des biodéchets interpelle les élus et les habitants sur les changements à mettre en place pour se conformer aux nouvelles obligations.

Par cette note, je souhaite vous apporter les éléments de réponse qui permettront à chacun de comprendre pourquoi... et comment satisfaire aux prescriptions de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, transposée à l'article L 541-21-1 du code de l'environnement.

Première précision : Ces dispositions n'obligent pas les ménages à trier leurs biodéchets ! Elles obligent les collectivités territoriales à « mettre en place » le tri à la source.

Pourquoi trier les biodéchets à la source ?

Collecter les biodéchets avec les ordures ménagères est devenu une aberration ! Il s'agit des déchets verts et des déchets alimentaires (restes de repas). C'est-à-dire de déchets composés à 60 % d'eau, d'où l'importance de les trier et de ne pas les incinérer mais au contraire de les valoriser : brûler de l'eau est un non-sens !

Fort de ce constat, le Sirtom accompagnera les usagers dans ce changement.

Comment trier les biodéchets à la source ?

Plusieurs possibilités de collecte des biodéchets existent en fonction de leur nature et de la typologie de l'habitat : la collecte en porte à porte ou en apport volontaire, la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage des déchets verts).

Concernant les déchets verts :

- Ils ne sont pas acceptés lors de la collecte des **Ordures Ménagères Résiduelles** ou **OM Assimilées**
- *Ils doivent être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel ou partagé.*

Concernant les restes de repas :

Ils peuvent être valorisés par 2 filières :

- La méthanisation en produisant du gaz vert,
- Le compostage de proximité ou sur site spécialisé.

Dès 2016, une réflexion pour sortir les restes de repas des containers OMR a été engagée et une expérimentation a été réalisée sur Brive pour définir une stratégie. Cette stratégie a été validée en 2017 et mise en place, progressivement, par quartier.

La collecte des restes de repas sera pleinement effective à Brive en 2024 avec l'équipement du dernier quartier, de la partie urbaine de Malemort (avril 2024) et de la partie urbaine de Saint Pantaléon de Larche (novembre 2024).

Parallèlement, des expérimentations ont été engagées dans les bourgs centres en apport volontaire. Les résultats de ces collectes sont encourageants !

Ces dispositifs seront déployés, en fonction des capacités financières du syndicat, dans les prochains mois, afin de faciliter le geste de tri pour les ménages et ainsi augmenter la quantité de biodéchets collectés non incinérés.

L'anticipation est au cœur de l'action du Sirtom. Depuis les années 2000, de nombreuses actions ont été engagées sur notre territoire pour trier et réduire les déchets (construction d'une déchetterie par canton, mise en place de la collecte de tri sélectif, et tarification incitative).

Notre syndicat propose des kits de compostage individuel (composteur, seau plein, brasse-compost et dépliant explicatif). Nous avons déjà distribué près de 12 000 composteurs depuis 2009 et proposons un service d'accompagnement annuel grâce à des référents dédiés.

Cet accompagnement est l'une des nombreuses facettes du service de conseil et de sensibilisation que nous avons créé : 1 chargée de mission prévention, 1 animateur tri et prévention des déchets, 5 ambassadeurs du tri dont 1 ambassadeur biodéchets et 4 guides-composteurs.

Enfin, dans le souci permanent d'un partenariat étroit avec les communes, nous avons mis en place des **référents prévention** dans chaque commune qui se réunissent régulièrement afin d'assurer à la fois une sensibilisation aux actions de prévention et de tri, mais aussi de relayer au plus près des habitants la mise en œuvre de ces actions.

Une obligation de mise en place du tri à la source respectée !

Aujourd'hui, près de 45 % des foyers du territoire auront la possibilité de trier à la source les restes de repas.

Il convient de rassurer les personnes qui ne bénéficient pas encore des équipements adéquats : ils peuvent continuer à utiliser les bacs noirs ou containers OMR dans l'attente des directives du Sirtom organisant le tri à la source des biodéchets.

Pour finir...

Le secteur de la gestion et de la valorisation des déchets est en mutation permanente. C'est un pilier de la politique de développement durable, à tous points de vue : économique, social, environnemental. Les enjeux qu'il revêt sont considérables et, depuis de nombreuses années, ils sont au cœur de nos préoccupations :

- Optimiser le fonctionnement pour maîtriser les dépenses et offrir un service de qualité aux habitants des 123 communes qui composent notre territoire, ainsi que des conditions de travail sécurisées pour nos agents,
- Rechercher des solutions innovantes pour répondre aux défis du développement durable et à l'intensification des normes environnementales en développant le tri à la source des déchets.

Je reste à votre disposition, ainsi que l'ensemble des services du syndicat, pour tous renseignements complémentaires, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Le Président du Sirtom,



« Soyons capables de changer nos habitudes pour préserver l'avenir »

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

CS 11019 - Avenue du 4 juillet 1776 - 19315 Brive Cedex - Tel. 05 55 17 65 10 -  **N°Vert 0800 204 054**

sirtom@sirtom-brive.fr www.sirtom-region-brive.net  Sirtom de la Région de Brive

